

Conditions Générales de Vente

Article 1 / Préambule :

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent aux prestations de formation et offres de services dispensées par l'Organisme de Formation FAHRES. A défaut de contrat écrit signé des deux parties, ces conditions constituent le seul accord entre elles relatif à l'objet de la commande et prévalent sur tout autre document. Dans le cas où l'une des dispositions des présentes serait réputée ou déclarée nulle ou non écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur.

L'Organisme de Formation FAHRES se réserve la possibilité de modifier les présentes CGV à tout moment, par publication d'une nouvelle version sur son site internet www.fahres.fr. Les CGV applicables alors seront celles étant en vigueur à la date du paiement de la facture (ou du premier paiement en cas de paiements multiples).

Article 2 / Modalités d'Inscription :

L'inscription doit se faire sous forme d'un devis signé à adresser par mail à l'adresse formation@fahres.fr. Le devis doit comporter les mentions suivantes :

- Coordonnées de votre établissement, du signataire et adresse de facturation si différente.
- Nom et prénom du ou des stagiaires (si connus au moment de la signature du devis)
- Intitulé de la formation
- Date(s) de la formation (si connue au moment de la signature du devis)
- Montant de la commande HT et TTC (organisme de formation non soumis à TVA)

Article 3 / Convention de formation :

L'Organisme de Formation FAHRES est déclaré organisme de formation continue et habilité à ce titre à établir des conventions de formation. Nos conventions de formation vous seront adressées et devront nous être retournées datées, signées et tamponnées avec la mention Lu et approuvé.

La Convention précisera l'intitulé de la formation, sa nature, sa durée, ses effectifs, les modalités de son déroulement et la sanction de la formation ainsi que son prix. Tout Contrat sera établi selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur et plus précisément suivant les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail.

Article 4 / Convocation :

Dès réception du devis signé, l'inscription est enregistrée.

Si la formation se déroule dans un local sélectionné par notre organisme, une convocation est adressée systématiquement aux stagiaires à minima 10 jours ouvrés avant l'entrée en stage.

Si formation dans vos locaux d'établissement, une convocation est adressée systématiquement aux stagiaires à minima 10 jours ouvrés avant l'entrée en stage par l'intermédiaire de la personne référente de l'entreprise.

L'Organisme de Formation FAHRES ne peut être tenu responsable en cas de convocations non transmises en interne par le service formation.

Article 5 / Annulation :

Toute annulation d'inscription de la part du client doit être signalée et confirmée par écrit.

L'Organisme de Formation FAHRES se réserve la possibilité d'annuler un stage en cas de nombre d'inscrits insuffisant, de problème d'approvisionnement de supports de cours, de problème technique et ce sans dédommagement. Dans ce cas, les stagiaires inscrits seront prévenus au moins 7 jours calendaires avant le début du stage. De nouvelles dates leur seront proposées.

En cas de non-retour des éléments nécessaires à l'organisation de la formation avant la date de rétractation sans frais (Questionnaire des besoins et auto positionnement de chaque apprenant), l'Organisme de Formation FAHRES se réserve le droit d'annuler la formation qui restera due par le client.

Organisme de Formation FAHRES par l'Académie FAHRES

Siège Etablissement : 25 Avenue de la Bouterne - Bât 15 - 26600 TAIN L'HERMITAGE

N° SIRET : 794 974 642 00025 - Code APE : 8810B

Tél (standard) : 04 75 09 10 29 - Mail : formation@fahres.fr

En cas d'annulation de la formation par le client, l'organisme de formation FAHRES se réserve le droit de facturer au client des frais d'annulation calculés comme suit :

- Si l'annulation intervient plus de 30 jours ouvrables avant le démarrage de l'action de formation : aucun frais d'annulation ;
- Si l'annulation intervient entre 30 jours et 5 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 30% du prix de la formation ;
- Si l'annulation intervient moins de 4 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 75 % du prix de la formation.

Dans certains cas et après entente préalable, la formation peut être reportée sans frais d'annulation

Il est rappelé que cette pénalité contractuelle ne pourra, en aucune façon, être considérée comme une dépense de formation professionnelle pouvant être pris en charge au titre de la contribution unique à la formation professionnelle et à l'apprentissage.

Article 6 / Supports de cours :

L'utilisation des documents remis lors des cours est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957 : « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite ».

L'article 41 de la même loi n'autorise que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et « les analyses et courtes citations, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source ».

Toute représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du code pénal.

Le client s'engage à exiger de ses salariés, stagiaires de la formation professionnelle, qu'ils ne procèdent à aucune exploitation commerciale, aucune reproduction et aucune communication à des tiers, sous quelque forme que ce soit, des documents et supports pédagogiques qui leur seront remis lors de l'exécution de l'action de formation professionnelle objet de la présente convention.

Le client s'engage également à ne faire lui-même aucune exploitation commerciale, aucune reproduction et aucune communication à des tiers, sous quelque forme que ce soit, des documents et supports pédagogiques qui lui seront remis lors de l'exécution de l'action de formation professionnelle objet de la présente convention.

Il est rappelé que l'ensemble des documents remis à l'occasion de l'exécution de l'action de formation professionnelle sont des œuvres originales dont l'organisme de formation FAHRES est détenteur des cessions de droit de ses intervenants. Ces œuvres sont protégées par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle. L'organisme de formation FAHRES se réserve le droit d'engager toute action utile aux fins de faire cesser tout trouble illicite et engager la responsabilité du client en cas de violation des obligations visées aux alinéas précédents.

Article 7 / Paiement :

Nos prix sont établis hors taxes et ne sont pas soumis à TVA.

Article 8 / Conditions de règlement :

Le client ou les éventuels financeurs s'engage(nt) à procéder au règlement de la facture dans un délai de 45 jours à réception de chaque facture, payable par virement.

Règlement par un Opérateur de Compétences

Si le client souhaite que le règlement soit effectué par l'Opérateur de Compétences dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription,
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCO qu'il aura désigné.

Si l'Opérateur de Compétences ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au client.

En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

Article 9 / Délais de paiement :

En cas de retard de paiement, il sera appliqué des pénalités de retard selon un taux d'intérêt correspondant au taux directeur semestriel de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur au 1^{er} janvier ou au 1^{er} juillet, majoré de 10 points. Le débiteur professionnel des sommes dues à l'organisme de formation FAHRES qui ne seraient pas réglées à bonne date est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € (art. D.441-5 du Code de commerce). Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification (art. L.441-6 alinéa 12 du Code de commerce).

Article 10 / Responsabilité :

L'Organisme de Formation FAHRES ne pourra en aucun cas être déclaré responsable d'un préjudice financier, commercial ou d'une autre nature, causé directement ou indirectement par les prestations fournies.

Article 11 / Attribution de compétences :

En cas de contestation relative à l'exécution du contrat de vente ou au paiement du prix, ainsi que de contestations relatives plus particulièrement à l'interprétation ou l'exécution de présentes clauses ou conditions, le Tribunal de Commerce de Valence est seul compétent. La signature du devis entraîne l'acceptation des présentes conditions générales de vente.

Article 12 / Protection des données personnelles :

Dans le cadre de la réalisation des formations, l'Organisme de Formation FAHRES est amené à collecter des données à caractère personnel. Ces données peuvent être partagées avec des tiers (prestataires, sous-traitants...) pour le strict besoin des formations.

En outre les personnes concernées disposent sur les données personnelles les concernant d'un droit d'accès, de rétractation, d'effacement, de limitation, de portabilité, et d'opposition et peuvent à tout moment révoquer les consentements aux traitements. Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès de l'Organisme de Formation FAHRES ou de l'éventuel prestataire ou sous-traitant, qui s'engage à y faire droit dans les délais réglementaires et à en informer l'Organisme de Formation FAHRES, en écrivant à l'adresse suivante : Organisme de Formation FAHRES, 25 Avenue de la Bouterne – Bât 15 – 26600 TAIN L'HERMITAGE.

Conformément à l'exigence essentielle de sécurité des données personnelles, l'Organisme de Formation FAHRES s'engage dans le cadre de l'exécution de ses formations à prendre toutes mesures techniques et organisationnelles utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, perdues, détournées, corrompues, divulguées, transmises et/ou communiquées à des personnes non autorisées.

Par conséquent, l'Organisme de Formation FAHRES s'engage à :

- Ne traiter les données personnelles que pour le strict besoin des formations ;

Organisme de Formation FAHRES par l'Académie FAHRES

Siège Etablissement : 25 Avenue de la Bouterne - Bât 15 - 26600 TAIN L'HERMITAGE

N° SIRET : 794 974 642 00025 - Code APE : 8810B

Tél (standard) : 04 75 09 10 29 - Mail : formation@fahres.fr

- Conserver les données personnelles pendant trois (3) ans ou une durée supérieure pour se conformer aux obligations légales, résoudre d'éventuels litiges et faire respecter les engagements contractuels. ;
- Pendant cette durée, ces données feront l'objet d'un archivage, préalable à leur suppression définitive. Le représentant du client signataire de la présente convention est également informé de ce qu'il dispose du droit de saisir une autorité de contrôle afin d'introduire, le cas échéant, une réclamation, en saisissant plus spécifiquement la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).
- En cas de sous-traitance, l'Organisme de Formation FAHRES se porte fort du respect par ses sous-traitants de tous ses engagements en matière de sécurité et de protection des données personnelles.
- Enfin, dans le cas où les données à caractère personnel seraient amenées à être transférées hors de l'union européenne, il est rappelé que cela ne pourra se faire sans l'accord du Client et/ou de la personne physique concernée.

L'organisme de formation tient à rappeler que le défaut de fourniture de ces données personnelles empêcherait la réalisation des objectifs ci avant rappelés, et que la collecte de telles données conditionne plus généralement la conclusion, et l'exécution du présent contrat.

Les coordonnées du responsable de ce traitement sont les suivantes : Aymeric AUDIAU, Directeur, aymeric.audiau@fahres.fr , 04 75 09 10 29 (standard FAHRES).

Les données à caractères personnel seront adressées aux formateurs intervenant au sein de l'organisme de formation, aux organismes financeurs le cas échéant, et aux autorités de contrôle, dument habilitées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En application de l'article 13 du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, le représentant de l'Entité commanditaire signataire de la présente convention est informé de ce qu'il dispose du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données.

Version du 31/03/2023